

Ville de Meythet

COMPTE RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du

VENDREDI 22 MARS 2013

- - -

Le conseil municipal, réuni en séance ordinaire le vingt deux mars deux mil treize, sous la présidence e madame Sylvie Gillet de Thorey, Maire, a pris les décisions suivantes :

1 - Ilot médiathèque - Contrat de concession - Compte rendu annuel d'activités à la collectivité locale

Par contrat de concession signé en date du 6 juin 2011 à la suite d'une délibération du Conseil Municipal de Meythet en date du 18 avril 2011, la Commune de Meythet a confié à SED 74 (nouvelle dénomination : TERACTION) en tant qu'aménageur, en vertu des dispositions des articles L. 300-4 et suivants du Code l'urbanisme, l'aménagement du tènement dénommé "Ilot Médiathèque" délimité par les rues François Vernex et Lathardaz, la route de Frangy et les copropriétés «Lindbergh » et «Arcadie».

Comme le prévoit l'article L300-5 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal, avec 25 voix Pour et 2 Abstentions (Madame Vaille et Monsieur Toé), approuve le Compte Rendu Annuel d'activités à la Collectivité Locale présenté.

2 - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2012

Le Conseil Municipal est informé du fait que les résultats provisoires de l'exercice 2012 font apparaître un excédent conséquent.

Il conviendrait d'employer cette trésorerie, sans attendre, pour la réalisation des projets communaux.

Concernant la procédure à mettre en œuvre, il est rappelé au Conseil Municipal que la reprise des résultats de l'exercice antérieur ainsi que leur affectation sont normalement effectuées après le vote du Compte Administratif.

Toutefois, le Conseil Municipal peut procéder à la reprise anticipée des résultats estimés. Il inscrit également au budget de reprise, la prévision d'affectation. Enfin, il convient également qu'il effectue la reprise anticipée des restes à réaliser des deux sections.

Tous ces éléments doivent être repris et affectés dans leur totalité.

Une fiche de reprise des résultats a été établie par l'ordonnateur et attestée par le Receveur Municipal. Elle se trouve insérée dans les états réglementaires du budget primitif 2012. Par ailleurs, ces résultats sont en tous points identiques aux résultats du compte de gestion de l'exercice 2012 produit par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la reprise ainsi que l'affectation anticipées telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après :

Reprise des résultats prévisionnels cumulés de l'exercice 2012	
En section de fonctionnement :	4 235 642,40
En section d'investissement :	- 199 498,85
Reprise des restes à réaliser prévisionnels en investissement	
En dépenses :	2 566 799,00
En recettes :	103 965,00
Affectation des résultats prévisionnels d'exploitation	
Affectation au compte 1068 de la section d'investissement :	4 235 642,00

3 - Vote des taux de la fiscalité locale directe 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux de la fiscalité locale directe et les vote comme suit :

	TAUX 2012 rappel	TAUX 2013
TAXE D'HABITATION	8,74	8,74
FONCIER BATI	17	17
FONCIER NON BATI	36,84	36,84

4 - Budget primitif 2013

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 23 Voix Pour et 5 Contre (Mesdames Vaille, Rouge, Messieurs Toé, Jeantet et De Villa) :

- **adopte** le budget primitif de l'exercice 2013 équilibré en recettes et dépenses pour la section de Fonctionnement à 11 343 805 Euros et pour la section d'Investissement à 9 171 920 euros,

- **précise** que le budget de l'exercice 2013 a été établi et voté par nature et par chapitre, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995.

5 - Tableau des effectifs 2013

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs annexé au budget primitif.

6 - Création de trois emplois d'avenir

Le dispositif proposé des Emplois d'Avenir (EA) répond à une préoccupation citoyenne et solidaire.

C'est un moyen d'intégration permettant aux jeunes de trouver et/ou de développer des aptitudes professionnelles.

C'est également un vecteur d'image qui met en valeur le territoire, ainsi que la reconnaissance des compétences du personnel déjà en fonction qui apportera son expérience professionnelle et son savoir faire aux jeunes.

A l'issue des trois ans de contrat, il pourrait être étudié la possibilité que les jeunes ainsi recrutés sous contrat d'Emploi d'Avenir puissent voir leur intervention pérennisée pour répondre aux nécessités de services compte tenu des départs à la retraite envisagés sur les années futures.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ◆ De créer trois postes dans le cadre du dispositif contrat aidé « Emploi d'Avenir » selon les conditions précisées en annexe, en application de la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012,
- ◆ De fixer la date d'effet desdits emplois au 1^{er} mai 2013,
- ◆ D'autoriser Madame le Maire à signer lesdits contrats au nom de la Commune de Meythet,
- ◆ D'autoriser Madame le Maire à signer toute convention ou tout document relatifs à ces emplois avec les instances administratives compétentes au nom de la Commune de Meythet,
- ◆ D'autoriser Madame le Maire à percevoir l'aide de l'Etat,
- ◆ D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'exercice en cours.

EMPLOIS D'AVENIR - MODALITES CREATION DES POSTES

<u>Secteur</u>	<u>Fonctions</u>	<u>Objectifs</u>	<u>Temps d'intervention</u>	<u>Rémunération</u>	<u>Date d'effet</u>
Vie scolaire	<p>Animation périscolaire</p> <p>Accompagnement des enfants d'âge maternel auprès des enseignants</p> <p>Centre de loisirs municipal</p>	<p>Permettre au jeune d'acquérir des connaissances et compétences dans le domaine de l'éducation.</p> <p>A la fin du contrat, le jeune pourrait accéder au diplôme du CAP Petite Enfance</p>	Temps complet : 35 heures hebdomadaires	Calculée suivant le taux horaire du SMIC	01/05/2013
Techniques : Espaces verts et Voirie	<p>Agent polyvalent au sein des deux secteurs, mais principalement auprès des espaces verts</p>	<p>Permettre au jeune d'acquérir des connaissances et compétences dans le domaine des espaces verts</p> <p>A la fin du contrat, le jeune pourrait accéder au diplôme du BEP ou CAP de jardinier</p>	Temps complet : 35 heures hebdomadaires	Calculée suivant le taux horaire du SMIC	01/05/2013
Développement durable Environnement Agenda 21	<p>Animation d'ateliers thématiques (vie sociale, environnement, urbanisme ...)</p> <p>Sensibilisation des habitants du Développement Durable</p> <p>Mise en place d'actions de promotion de Développement Durable</p>	<p>Permettre au jeune d'acquérir des connaissances et compétences dans le domaine du Développement Durable</p> <p>A la fin du contrat, le jeune pourrait accéder au diplôme de Conseiller en environnement</p>	Temps complet : 35 heures hebdomadaires	Calculée suivant le taux horaire du SMIC	01/05/2013

7 - Création d'un emploi saisonnier de trois mois pour la voirie

Considérant le fonctionnement des services techniques,

Considérant que les besoins de ce secteur d'activités peuvent nécessiter le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activités dans le secteur technique, et plus particulièrement au service voirie,

Considérant que la collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel, notamment dans le cadre des manifestations,

Considérant que durant la période estivale il est nécessaire de renforcer les services techniques, et plus particulièrement le secteur de la voirie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à recruter un agent non titulaire, qui aurait l'équivalence du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités saisonnier, en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- De définir les missions de cet agent comme suit : agent polyvalent secteur voirie,
- De préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera un temps complet,
- De définir les conditions particulières exigées des candidats comme suit : débutant ou avoir une expérience professionnelle similaire, et/ou avoir un niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité,
- De fixer le niveau de rémunération calculé au prorata du temps travaillé selon le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe (soit à ce jour pour information indice brut 297), salaire auquel s'ajoute le régime indemnitaire tel qu'il est prévu par délibérations du 5 décembre 2005 et du 23 juillet 2007,
- De fixer la période d'intervention de cet agent comme suit : trois mois au cours de l'année 2013, en privilégiant la période estivale,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- D'inscrire au budget les dépenses correspondantes liées à la rémunération et aux charges sociales.

8 - Convention avec le CDG pour la médecine de prévention

Afin de poursuivre l'action en collaboration avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie en matière de surveillance médicale des agents, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'**approuver** les termes de la nouvelle convention n° 2013-156-MP-116 B à conclure entre le Centre de Gestion de la Haute-Savoie et la Commune de Meythet,
- De fixer la durée de validité de cette convention jusqu'au 31 décembre 2015,
- D'**approuver** les termes du règlement intérieur annexé à la convention susmentionnée,
- D'**autoriser** Madame le Maire à signer les documents correspondants.

9 - Convention avec le CCAS pour la mise à disposition de personnel-année 2013

Afin de répondre aux nécessités de service et aux besoins des usagers, il convient de permettre une mutualisation des moyens en personnel entre la Commune de Meythet et le Centre Communal d'Action Sociale de Meythet.

Aussi, il est envisagé de mettre à disposition certains agents du CCAS de Meythet auprès de la Commune de Meythet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ◆ D'**approuver** les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Meythet et le Centre Communal d'Action Sociale de Meythet,
- ◆ De **fixer** la période d'effet du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,
- ◆ D'**autoriser** le Maire à signer les documents correspondants au nom de la Commune de Meythet,
- ◆ D'**inscrire** les dépenses correspondantes au budget.

10 - Convention tripartite ville de Meythet / MJC en Rhône Alpes / MJC-Centre social de Meythet

Il est rappelé au Conseil municipal que la convention tripartite signée entre la MJC de Meythet et les MJC en Rhône-Alpes, Fédération Régionale est arrivée à échéance le 31 décembre 2012.

La MJC de Meythet a par ailleurs sollicité auprès des services de la CAF un agrément « Centre Social » et est devenue depuis le 28 janvier 2013, la MJC/Centre Social Victor Hugo.

Il est donc nécessaire de préciser les nouveaux liens conventionnels liant la ville à la MJC/Centre Social Victor Hugo et à l'association les MJC en Rhône-Alpes, Fédération Régionale.

Le projet de convention définit les objectifs partagés par les partenaires et précise les modalités d'accompagnement et de soutien apportées par la Ville pour la vie de ces associations et plus particulièrement pour leurs actions.

La convention serait conclue pour une période de quatre ans avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2013 et serait ensuite renouvelable une seule fois par tacite reconduction pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal avec 27 voix Pour, (monsieur Samson ne prenant pas part au vote) :

- approuve la convention tripartite Ville de Meythet – MJC/Centre Social Victor Hugo – MJC en Rhône-Alpes, Fédération Régionale
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

11 - Convention ville de Meythet / MJC-Centre social de Meythet - mise à disposition de locaux

Par convention passée entre la ville de Meythet et la Maison des Jeunes et de la Culture de Meythet (MJC), le 1^{er} juillet 2002, la ville de Meythet mettait partiellement à disposition de la MJC les locaux sis 6, rue de l'aérodrome à Meythet dans le Centre Victor Hugo et les locaux en sous sol sis 4 rue de l'aérodrome.

Cette convention a été modifiée par la suite par voie d'avenant pour compléter les mises à dispositions consenties à la MJC.

Une nouvelle convention d'objectif liant la ville à la MJC Centre Social Victor Hugo, d'une part et de nouveaux besoins ayant été identifiés d'autre part du fait de la reprise des activités de l'ancien Centre Social, il est proposé de revoir les conditions de la mise à disposition et de conclure une nouvelle convention avec la MJC/Centre Social Victor Hugo.

Le projet de convention prévoit la mise à disposition, pour les besoins quotidiens de la MJC/Centre Social Victor Hugo, de locaux situés dans le Centre Victor Hugo d'une part et dans la maison des associations d'autre part.

La convention prévoit par ailleurs la mise à disposition ponctuelle d'équipements communaux dans le cadre d'un planning d'occupation.

Ladite convention étant adossée à la convention d'objectif liant notamment la ville à la MJC/Centre Social Victor Hugo, il est proposé de la conclure pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal avec 27 voix Pour, (monsieur Samson ne prenant pas part au vote), décide :

- d'abroger les conventions de mise à disposition liant la ville à la MJC (hors locaux scolaires)
- d'approuver la présente convention de mise à disposition
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

12 - Subventions 2013

Le conseil municipal, à l'unanimité, (ne prennent pas part au vote) :

- Monsieur Coutière pour l'attribution de la subvention à l'association Meyth'Anim,
- Monsieur Massein pour l'attribution de la subvention à l'association des Parents d'élèves,
- Madame Page pour l'attribution de la subvention à l'association Evènements solidaires,
- Monsieur Samson pour l'attribution de la subvention à l'association MJC/Centre social Victor Hugo et à l'association MJC en Rhône Alpes)

décide d'allouer des subventions aux associations pour un montant de 494 562 euros.

Par ailleurs, l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des organismes publics, prévoit que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 euros), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant « l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

En conséquence, s'agissant de :

- MJC / Centre social Victor Hugo

Le conseil municipal, à l'unanimité, (monsieur Samson ne prenant pas part au vote), approuve la convention à passer avec l'Association MJC/Centre social Victor Hugo, à laquelle il est attribué une subvention de 255 500 euro et autorise madame le Maire à signer ladite convention.

- MJC en Rhône Alpes

Le conseil municipal, à l'unanimité, (monsieur Samson ne prenant pas part au vote), approuve la convention à passer avec l'Association MJC en Rhône Alpes, à laquelle il est attribué une subvention de 79 507 euro et autorise madame le Maire à signer ladite convention.

- Comité des Œuvres Sociales (COS)

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention à passer avec le Comité des Œuvres Sociales (COS), à laquelle il est attribué une subvention de 71 911 euros, et d'autoriser madame le Maire à signer ladite convention.

13 - Ilot médiathèque - Contrat de concession - Avenant n° 2

Dans le cadre de la concession, la Commune acquiert différents types d'ouvrages

- une place publique d'environ 4.000 m² aménagée
- 70 places de stationnement en sous sol
- 500 m² de locaux commerciaux en rez-de-chaussée du bâtiment C.

La Commune a souhaité intégrer dans ces ouvrages diverses modifications du programme initialement défini et notamment l'installation de sanitaires autonettoyants, d'un local technique de distribution électricité / VMC dans les commerces, etc... Les travaux sont listés dans l'article 1 ci-après et décrits dans les projets de notices joints en annexe.

Par ailleurs, et conformément à la convention de concession, les prix de vente des différents ouvrages à la Commune (place, parkings, commerces) sont actualisables et

les prix doivent être définitivement cristallisés.

Enfin, le concessionnaire a également subi un surcoût sur les travaux de dépollution. Une partie de ce surcoût s'analyse conformément à la matrice des risques annexée à la convention de concession comme un risque à supporter par le concédant, au titre de l'alinéa "surcoût lié à la dépollution des terrains et bâtis à démolir non décrits dans les dossiers remis à la consultation".

Il convient donc de modifier et compléter le contrat de concession par avenant.

En conséquence, le conseil municipal, avec 26 voix Pour et 2 Abstentions (madame Vaille et monsieur Toé), décide :

- d'approuver l'avenant n°2 au contrat de concession dans les conditions sus visées
- d'autoriser le maire à signer l'avenant à passer.

14 - Ilot médiathèque - Acquisition équipement public en VEFA

Par délibération en date du 18 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'aménagement de « l'îlot Médiathèque » à passer entre la ville et la société d'aménagement de la Haute Savoie (devenue Teractem).

Cette convention a été modifiée par voie d'avenant approuvé par délibération en date du 27 mars 2012.

Par cette convention, la commune de Meythet confiait à TERACTION (anciennement SEDHS) l'aménagement du secteur compris entre la route de Frangy, la rue F. VERNEX, la rue G. SAND, la rue de la Lathardaz et les copropriétés « Le Lindbergh » et « l'Arcadie ».

La création d'un parking public souterrain, d'une place publique et autour de cette place de 3 immeubles qui accueilleront à la fois des habitations et des commerces, notamment un commerce (à dominante alimentaire) d'une surface de vente d'environ 1 000 m² était également prévu dans le cadre de cette convention.

Ladite convention d'aménagement stipulait que la commune de Meythet s'engageait à acquérir certains ouvrages prévus à la concession, à savoir :

- 70 places de stationnement en souterrain dont ascenseur
- 503 m² de commerces
- Une place publique aménagée, dont ascenseur et toilettes publiques

Il est proposé d'acquérir, dans un premier temps, le volume n°15 en VEFA correspondant à 70 places de stationnement au prix de 1 832 168 € H.T. Ces places seront réalisées conformément à la notice descriptive annexée à la présente délibération.

Il est précisé que le paiement du prix interviendra en deux temps, une première échéance au plus tard le 30 septembre 2013 d'un montant de 1 464 354 € H.T. puis le reliquat, soit la somme de 367 814 € H.T. à la réception des ouvrages.

Les frais d'établissement de l'acte seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de cette acquisition
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte et toutes pièces s'y rapportant

15 - Ilot médiathèque - Contrat d'amodiation

La commune de Meythet acquiert en VEFA 70 places de stationnement, situées dans « l'îlot médiathèque » en cours d'aménagement.

Une surface de vente à dominante alimentaire sera réalisée sur ce secteur.

Pour satisfaire les besoins en stationnement de la clientèle de cette surface de vente, il est proposé au Conseil Municipal de concéder à la société *l'Immobilière groupe Casino* un droit d'occupation de longue durée dans le parc de stationnement public portant sur :

- cinquante emplacements de stationnement
- une aire destinée au stockage de chariots-libre service.

Ledit droit d'occupation serait limité aux horaires d'ouverture de la surface commerciale.

Ce droit d'occupation est concédé pour une durée de 16 ans renouvelable une fois et court à compter du jour d'ouverture au public du supermarché.

Ce droit d'occupation est conclu moyennant le paiement d'une redevance de 400 000 € H.T., soit 478 400 € T.T.C.

Il est par ailleurs convenu que le bénéficiaire du droit d'occupation supportera une participation aux charges de fonctionnement du parc de stationnement au prorata du nombre de place et du temps d'occupation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de cette amodiation ainsi que le projet de contrat joint en annexe
- d'autoriser Mme le Maire à signer cet acte et toutes pièces s'y rapportant.

16 - Demande de subvention au titre des amendes de police

Dans le cadre de l'aménagement de son centre ville la commune de Meythet réalisera en 2013 une 2^{ème} phase de travaux situés sur l'avenue du stade, la rue de l'Hôtel de ville, la rue de l'Aérodrome et le parking arrière de la Mairie.

Au titre de la répartition du produit des amendes de police, la ville de Meythet peut obtenir une subvention du conseil général sur notamment la partie de travaux liés aux aménagements de sécurité.

Le montant total de ces travaux est estimé à 1 960 864 € HT dont 45 000 € seraient éligibles au fonds de répartition du produit des amendes de police.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide, au titre de la répartition du produit des amendes de police 2012, d'autoriser madame le Maire à solliciter, auprès du conseil général, l'octroi d'une subvention dans le cadre de ces aménagements qui visent à améliorer la sécurité dans le centre ville de Meythet.

17 - Demande de subvention au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires - Ilot Toriolet

L'îlot Toriolet est une place publique aménagée en fond d'immeuble en bordure d'une surface commerciale.

Cet espace public permet de relier à pied l'avenue du Stade et le pôle administratif.

Construit au début des années 80 cet espace est aujourd'hui particulièrement dégradé.

Un projet de rénovation a donc été étudié. Il s'agit de rénover la placette ainsi que la rampe PMR et de rendre au lieu un aspect plus esthétique.

Le coût estimatif des travaux s'élève à la somme de 150 000 € H.T.

Ces travaux pourraient être subventionnés dans le cadre de la répartition du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver ce projet de rénovation de l'îlot Toriolet
- d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général et à l'accepter si elle est accordée
- d'arrêter le plan de financement suivant :
 - o autofinancement : 75 000 € H.T.
 - o subventions : 75 000 € H.T.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

18 - Acquisition de terrain - collège Jacques Prévert

La commune de Meythet, afin de réaliser l'aménagement du trottoir situé le long du collège Jacques Prévert (rue de l'Hôpital) a sollicité le Conseil Général de la Haute-Savoie afin d'obtenir la cession d'une emprise de 34 m².

Les travaux ont été réalisés avec l'aval du Conseil Général. L'acquisition de terrain doit dorénavant être formalisée.

La Commission Permanente du Conseil Général s'est prononcée favorablement sur le principe de cette cession à titre gratuit par délibération en date du 5 novembre 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- D'accepter d'acquérir ladite parcelle à titre gratuit
- De donner pouvoir à Madame le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier
- De décider que les frais et accessoires seront à la charge de la commune et que les sommes correspondantes seront reprises au budget de la commune

19 - Contrat Enfance Jeunesse - Avenant

Le conseil municipal est informé que :

- le contrat enfance jeunesse (CEJ) passé entre la ville et la C.A.F 74 arrive à échéance le 31 décembre 2013.
- la ville souhaite néanmoins se réserver la possibilité de créer ou développer sur son territoire en 2013 des actions qui s'inscrivent dans l'actuel CEJ.

Les actions nouvelles ou renforcées, qui bénéficieraient d'un financement dans le cadre d'enveloppes limitatives, devraient alors faire l'objet d'un avenant au contrat initial.

Afin de ne pas entraver la capacité à développer des projets en direction de l'enfance et de la jeunesse et de donner aux services de la Ville la latitude nécessaire à l'élaboration de dispositifs ambitieux, une délibération de principe est exigée par la CAF, qui permette la négociation et le passage d'un avenant.

Bien entendu, les projets qui pourraient faire l'objet d'une insertion par voie d'avenant au CEJ initial doivent en respecter la philosophie comme les objectifs et doivent s'inscrire en tout point dans le dispositif contractuel liant la Commune à la CAF jusqu'en 2013.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de donner un accord de principe qui permettrait à Madame le Maire de conduire les négociations avec la CAF relatives à la passation d'un avenant au Contrat enfance jeunesse et de traiter toutes questions s'y rapportant,
- d'autoriser le Madame le Maire à signer l'avenant qui ressortirait *in fine* des échanges avec la CAF, ainsi que les documents s'y rapportant.

20 - Convention relative au fonctionnement du Centre Médico-scolaire du bassin annécien

Il est rappelé au conseil municipal que le Centre Medico-Scolaire du Bassin annécien assure des activités de dépistage et d'éducation à la santé auprès des élèves de la maternelle au second cycle, y compris pour les filières technologiques et professionnelles, sur un périmètre d'intervention regroupant plus de 95 communes de Haute-Savoie.

Parmi celles-ci, seules les communes dont la population atteint ou dépasse les 5.000 habitants, sont dans l'obligation de participer aux charges relatives à l'exercice du service public de médecine scolaire.

La participation des communes signataires est calculée au prorata de leur population respective.

Concernant la commune de Meythet la participation financière pour l'année 2013 s'élève à 1 808 €uro.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- d'approuver la convention, d'une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2013, relative au fonctionnement du centre médico-scolaire du bassin annécien.
- D'autoriser madame le Maire à signer ladite convention et les documents s'y rapportant
- D'inscrire au budget les dépenses correspondantes.

21 - Inscription sur le monument aux morts de la commune

Monsieur BELINGUIER Gilbert -

Mort pour la France le 16 mai 1944 à Monte Cassino

Vu la Loi n° 2012-273 du 28 février 2012,

Vu la demande de Monsieur Guy BELINGUIER, demeurant à Meythet, frère de Gilbert BELINGUIER,

Attendu que Gilbert BELINGUIER, mort pour la France le 16 mai 1944 lors de l'héroïque bataille de Monte Cassino, est né le 13 novembre 1922 à Berraouaghia (Algérie) et n'a jamais résidé en Métropole,

Vu l'accord de l'Office National des Anciens Combattants

Le Conseil Municipal, l'unanimité, décide d'autoriser l'inscription de Gilbert BELINGUIER au monument aux morts de la Commune au titre des combattants morts pour la France.

Meythet le 26 mars 2013

Le Maire